

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2071-0002/17/2017-52PU
(corr. : P-Y Lamy)
N/Réf. : AA/EB/BXL20067/s. 625
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Abbaye de la Cambre. Aile capitulaire
Demande d'avis de principe sur le démantèlement des cloisons et la restauration de la structure de l'aile capitulaire

Avis de principe

En réponse à votre courrier du 31/07/2018, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 22/08/2018.

Étendue de la protection

L'aile capitulaire, concernée par la demande, fait partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de la Cambre protégés comme monument par l'arrêté du 30/06/1953. Le 06/05/1993, la protection sera étendue à l'ensemble des constructions à l'occasion de la reconnaissance comme site. L'abbaye se situe également en ZICHEE et est entourée par l'axe structurant de l'avenue Emile De Mot.

Historique du bien

L'aile capitulaire a connu une histoire mouvementée que reflète son architecture. Son origine remonte à celle de l'abbaye cistercienne au XIII^e siècle. Les façades est et ouest comportent encore des éléments de ce premier état. Le bâtiment accueille alors la sacristie, les salles du chapitre et des moniales au rez-de-chaussée tandis que les dortoirs sont installés à l'étage. Dans la première moitié du XVII^e siècle, le bâtiment est partiellement reconstruit suite aux destructions des Guerres de religions. Il faut ensuite attendre le XIX^e siècle pour voir une transformation importante du volume puisque l'aile est rehaussée d'un niveau (avec modification du toit à la Mansart, modification des châssis et des percements de la façade sud). En 1912, les premiers travaux de restauration sont entrepris avec la restitution du toit mansardé. Entre 1932 et 1934, l'architecte Veraart remplace les fenêtres à grands carreaux par des châssis à petits bois. Dernièrement, ce sont les façades et les toitures de l'aile capitulaire qui ont fait l'objet d'une restauration complète menée en 2013-2015.

Historique de la demande

La CRMS a rendu un avis conforme favorable sous réserves relatif à la restauration des façades et toitures de l'aile capitulaire ainsi que du mur sud et des galeries du cloître lors de sa séance du 21/10/09. Le permis unique (09/PU/219701) a été octroyé le 27/07/2010. Un comité d'accompagnement a été mis sur pied afin de suivre ces travaux. La Commission y avait un représentant et a rendu deux avis en suivi d'avis conforme, le premier le 03/03/2010 et le second le 05/05/2010. Les travaux se sont finalement déroulés entre 2013 et 2015.

Dans le cadre de la présente demande d'avis de principe portant sur la restauration/requalification de l'aile capitulaire, une visite a été organisée sur place le 09/02/2018 avec la participation d'un représentant de la DMS et d'un membre de la CRMS. Suite cette visite et à l'examen des documents fournis, il a été demandé au maître d'ouvrage et au bureau d'études de joindre une étude complémentaire documentant de manière plus approfondie l'état de la structure existante et les démontages à envisager, ce qui a été fait préalablement à la demande examinée lors de la séance du 22/08/2018.

Analyse de la demande

Le projet soumis a pour objet le réaménagement intérieur complet de l'aile capitulaire de l'abbaye de la Cambre en vue de créer un lieu de rencontre et de dialogue entre la foi chrétienne et la culture, les autres religions et le projet européen. Cette affectation se caractérise par l'aménagement (création) de plusieurs grandes salles de conférences/séminaires pouvant accueillir jusqu'à 162 personnes.

Les documents graphiques de la situation projetée permettent de visualiser les différentes affectations prévues :

- Plusieurs salles de concerts/expositions/conférences :
 - o RDC : salle 1 de 120 places assises
 - o +01 : salle 2 de 65 places assises + salle 3 de 117 places assises
 - o +02 : salle 4 de 72 places assises + salle 5 de 162 places assises
- Des espaces techniques du type vestiaire, cuisine-traiteur, un logement (studio)
- Des espaces sanitaires sont prévus à chaque niveau (ancienne travée 'magasin')
- Maintien de la sacristie au RDC

Cette demande d'avis de principe porte donc sur la possibilité de démanteler les cloisons et de restaurer certaines structures.

Les démontages envisagés sont principalement les suivants :

- Un mur de maçonnerie serait supprimé sur toute la hauteur du bâtiment, afin de permettre l'implantation de salles de 133,90 m² à chaque niveau ;
- Les maçonneries de l'espace adjacent à la sacristie seraient également démolies afin d'y installer des sanitaires modernes, liés aussi bien à la sacristie qu'à la salle de conférence ;
- Cette colonne sanitaire est poursuivie aux étages supérieurs, entraînant également le démontage de cloisons et de cheminées inutilisées ;
- Le logement du sacristain est supprimé (il ne conserve qu'un bureau au rez-de-chaussée) et est réaménagé en locaux de services pour les salles de conférence ;
- La salle 5, dont la surface est portée à 181 m², nécessite de démolir un mur de maçonnerie supplémentaire, sur lequel sont adossées des cheminées ;
- L'escalier sud est prolongé jusqu'au dernier niveau ;
- L'escalier existant au niveau de la sortie de secours 4 est supprimé.

Le principal défi à surmonter est la structure des planchers existante. En effet, les capacités portantes nécessaires à l'affectation de telles salles de concert et d'exposition est de l'ordre de 400 kg/m². Le bureau d'études va même jusqu'à 450 kg à 500 kg/m². Or, la grande majorité des têtes de poutres sont en mauvais état, 20% des poutres étant également dégradées à mi-portée. Selon le dossier déposé, il ne serait donc pas réaliste de les maintenir, même partiellement, et de les restaurer. De plus, sans appuis intermédiaires pour parvenir à couvrir de grande portée destinés à créer des espaces de grandes dimensions, ces poutres-maîtresses ne peuvent pas reprendre les charges requises. Le projet prévoit donc le remplacement de l'ensemble des poutres maîtresses existantes en bois, dont certaines datent des XVII^e et XVIII^e siècles, par des poutrelles métalliques (IPE 360 ou HEM 240).

Le dossier mentionne également l'ouverture d'anciens accès entre le cloître et l'aile capitulaire mais sans fournir de détails ni sur le traitement de ces percement ni sur leur impact sur les ouvrages adjacents (voûtes, plafonds enduits, typologie des baies, etc.).

Avis

Le programme envisagé (5 salles de conférences/expositions/concerts) apparaît comme très ambitieux et entraîne la démolition irréversible de traces d'occupation anciennes ou cohérentes au niveau historique (cloisonnements, menuiseries, planchers). La CRMS ne peut souscrire aux propositions parfois trop « extrêmes » qui ont été envisagées, l'approche retenue consistant à vider complètement l'intérieur du bâtiment :

- Disparition de la totalité du cloisonnement intérieur essentiellement issu de l'important remaniement du bâtiment des XIX^e-XX^e siècles ;
- Suppression complète de deux habitations situées à l'extrémité de l'aile, témoignant pourtant d'une affectation résidentielle du bien et dont les nombreux éléments intérieurs sont dans un état de conservation relativement bon ;
- Disparition de la totalité des poutre-mâîtresses et leur renouvellement total.

De manière générale, la CRMS souhaite que soit étudiée une solution conservant davantage de structures historiques autant en termes de matériaux que d'espaces. Elle suggère que le projet soit réexaminé en revoyant les spécificités du programme et considérant les recommandations suivantes :

- le maintien, à l'instar de la sacristie, de la maison 1 dont la typologie actuelle très caractéristique ne paraît pas incompatible avec l'affectation envisagée à cet endroit, à savoir locaux de rangement, espace traiteur, etc. ;
- la maison 2 pourrait être sacrifiée pour permettre de répondre aux exigences du programme ;
- la configuration spatiale du premier étage devrait être revue pour permettre le maintien et la restauration des poutres-mâîtresses situées entre le premier et le deuxième étage ainsi que pour garder une occupation de l'espace plus proche de l'organisation d'origine ;
- les percements du mur séparant l'aile capitulaire au cloître doivent être davantage documentés ;
- une analyse archéologique mériterait d'être prévue concernant des décors muraux (quelques frises) et un départ de voûte dans la maison 1 au sous-sol ;
- l'option d'une intervention aussi lourde sur les structures portantes devrait peut-être s'accompagner d'une réflexion concernant l'isolation éventuelle des façades par l'intérieur ;
- les aspects relatifs à la sécurité incendie et au passage (impact) des équipements techniques mériteraient d'être approfondis : avis SIAMU, exutoires de fumée, revêtements RF, etc. ;
- une coupe de la situation projetée serait utile pour bien visualiser l'impact des interventions, notamment au droit des cages d'escalier complètement supprimées.

Concernant les poutres maitresses, l'Assemblée est consciente de l'état sanitaire insatisfaisant de la plupart des abouts de poutre et même de la partie centrale pour les pièces de bois situées entre le RDC et le premier étage. Par contre, elle note le bon état de conservation révélé par les sondages au droit des mi-portées des poutres-mâîtresses situées entre le premier et le deuxième étage. C'est pourquoi, la Commission estime qu'il conviendrait d'étudier de manière plus approfondie la possibilité de maintenir et de restaurer ces éléments, même si seulement 50% de leur longueur pourra être conservé. Cette restauration impliquerait la mise en œuvre (ou le maintien) d'appuis intermédiaires au premier étage afin que la structure ait une capacité portante de l'ordre de 500 kg/m². L'Assemblée souhaiterait donc examiner un projet prévoyant d'une part, le renouvellement des poutres-mâîtresses entre le RDC et le premier étage (possibilité d'aménager de grands espaces) et d'autre part, la restauration des poutres-mâîtresses entre le premier étage et le deuxième étage (aménagement d'espaces plus petite taille). Elle souligne que cette approche n'est pas sans continuité avec l'organisation originelle de l'aile capitulaire (chapitre au RDC et dortoirs au premier étage). Cela pourrait aussi être un avantage pour diversifier les typologies spatiales (petits espaces d'exposition ou de conférence).

En conclusion, le maître d'ouvrage est encouragé à davantage tenir compte des éléments historiques existants ou disparus et à s'efforcer d'insérer les équipements nécessaires dans les espaces disponibles, quitte à revoir l'ampleur du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. P-Y Lamy (BUP-DMS)